



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/08

Nombre de membres	L'an deux mille vingt six le 30 avril à 18 heures 30
en exercice :	11 le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11 Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 23 avril 2026
pour :	11 PRESENTS :
contre :	0 Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention :	0 ABSENTS REPRESENTES : M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) du Parlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° 2024/07/07 du 9 juillet 2024 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec la CPAM du Var visant à faciliter les démarches administratives des usagers accompagnés par le partenaire.

Considérant que la CPAM peut délivrer au CCAS, les attestations de droits des usagers dans le respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelles et de sécurité des échanges ;

Considérant qu'un avenant à la convention précitée entre la CPAM et le CCAS doit être signé afin de préciser les modalités relatives à la délivrance, par la CPAM, d'attestations de droits aux usagers accompagnés par le CCAS, ainsi que les rôles, responsabilités et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

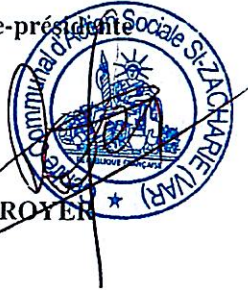
- D'approuver les termes du présent avenant.

- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer l'avenant ci-joint et tous les documents s'y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente

Carole ROYER *



Le Secrétaire

Marcel BOUTRY *



Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr